

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Jeannine DOUGOUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames CHONÉ M.F., CLAUDON F., DOUGOUD J., MAURICE F., MULLER E., Messieurs FOLLEREAU V., GEORGES E., HEILLIG D., MALO F.,

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 10

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Messieurs GRUNER P. procuration à DOUGOUD J., TREVIGLIO A. procuration à MALO F.

Étaient absents : Messieurs DE POLI F., TOURSCHER G., Madame GRUNHERTZ V.

Secrétaire de séance : Françoise MAURICE

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 17 juin 2019, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24 juin 2019.

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable
- Groupement de commande : Vérifications périodiques
- Décision modificative n°1 – Budget Général
- Tarification de l'accueil périscolaire du matin
- Durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à la SPL du Bassin de Pompey pour le projet de réhabilitation du 6-8 Rue de Custines
- Questions diverses

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 27 mai 2019.

**RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le rapport annuel 2018 de la société SAUR, délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
  - Le rapport annuel du Maire sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable
- et précise que ces documents sont à disposition au secrétariat de mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces rapports.**

## CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés par des prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de vérifications périodiques règlementaires en matière de sécurité dans les Établissements Recevant du Public et les locaux soumis au Code du Travail. Ces vérifications concernent notamment les :

- Moyens de levage (grue, camion benne, merlot, échelles, escabeau, tentes, marabouts, ...)
- Électricité (tableaux, prises, ...)
- Gaz combustibles (fuites, ...)
- Remise en température grande cuisson (hottes, arrêt d'urgence cuisine, ...)
- Aérations (VMC, ...)
- Aires de jeux et équipements sportifs
- Chaufferies supérieures à 400 kw
- DTA (Dossier Technique Amiante)
- Niveau sonore (décibels : des piscines, ...)
- Climatisations

### Calendrier prévisionnel :

- Publication : 10 septembre 2019
- Réception des offres : 10 octobre 2019
- Commission d'Achat Public (CAP) : 30 octobre 2019
- Notification aux candidats évincés : 10 Novembre 2019
- Notification au titulaire : 10 Novembre 2019
- Début de l'accord-cadre le : 1<sup>er</sup> janvier 2020

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Madame le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Malleloy, élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Achat Public du Bassin de Pompey.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.
- **DÉSIGNE M. TREVIGLIO Alain**, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.

- **DÉSIGNE Mme MAURICE Françoise**, suppléante du membre titulaire, représentante de la commune au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GÉNÉRAL**

**Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants sur le budget général 2019 :**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte 204172 : + 32 032 €  
Compte 2115 : - 32 032 €

## **MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU MATIN**

Madame le Maire propose au Conseil la modification tarifaire suivante concernant l'accueil périscolaire du matin :

<b>TARIFS 2018/2019</b>	<b>TARIFS 2019/2020</b>
Facturation au forfait selon le nombre de présences par période de 9 semaines d'école :	Facturation à la présence :
- Forfait 2 jours/semaine : <b>36 €</b>	<b>2€ par présence</b>
- Forfait 3 jours/semaine : <b>54 €</b>	
- Forfait 4 jours/semaine : <b>72 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** les tarifs proposés pour la rentrée 2019/2020

## **DURÉE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE À LA SPL DU BASSIN DE POMPEY POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU 6-8 RUE DE CUSTINES**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en application des dispositions prévues à l'article L2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est alors débité par le crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à la SPL du Bassin de Pompey pour le projet de réhabilitation du 6-8 Rue de Custines, imputée au compte 204172, à 15 ans.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame CHONÉ informe le Conseil qu'elle a été sollicitée par un habitant concernant la possibilité de créer un sens unique sur le chemin rural n°24 dit « ruelle derrière l'Eglise ». Madame le Maire répond que le service voirie du Bassin de Pompey, compétent en la matière, avait déjà été consulté à ce sujet. Ce chemin rural étant un chemin de terre qui n'a pas pour vocation à être emprunté par des véhicules et n'est donc pas réputé carrossable, il n'est pas possible de mettre en place une signalisation verticale régissant la circulation d'éventuels véhicules sur cette voie.

Madame CHONÉ informe le Conseil que les thuyas du 2, Rue de la Rochatte débordent de plus en plus sur l'espace public. Madame le Maire lui répond qu'un courrier sera fait au propriétaire pour lui demander d'élaguer les arbres sur sa propriété.

Madame CHONÉ demande si Madame le Maire a eu des nouvelles du Conseil départemental concernant les travaux qui devaient être menés sur la RD n°90 au niveau du carrefour entre la Rue de Nancy et le Chemin du Rachy. Madame le Maire précise que le département nous a informé que des travaux seraient effectués avant le début de la période hivernale mais ne nous en a pas encore précisé les modalités exactes.